



No enreg. 1.6035.601.00188.38 (traduction)

9 mai 2006

Rapport de l'organe de contrôle ***aux Commissions des finances des Chambres fédérales***

Compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2005

En application de l'article 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances, nous avons vérifié, conformément aux prescriptions légales, le compte d'Etat de la Confédération, comprenant le compte financier, le compte de résultats, le bilan et les comptes spéciaux, présenté par le Conseil fédéral dans son message du 29 mars 2006 pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005. Le message (pages 1 ss. du compte d'Etat 2005), la partie statistique (pages 201 ss.), les chiffres-clés et les comparaisons internationales (pages 649 ss.), ainsi que la documentation complémentaire des départements et offices n'ont pas fait de manière explicite l'objet de notre audit.

Le bouclage du compte d'Etat 2005 se présente de la manière suivante:

	Mia CHF
Excédent de recettes selon le compte financier	8,3 ¹
Perte sur charges et revenus comptables (compte de résultats)	- <u>9,6</u>
Pertes totales (excédent de dépenses et de charges)	- <u>1,3</u>
Découvert au bilan	<u>94,2</u>

La responsabilité de l'établissement du compte d'Etat incombe à l'Administration fédérale des finances alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre une appréciation le

¹ produit de la vente d'or (CHF 7,0 mias) et vente d'actions swisscom (CHF 1,4 mia.) inclus

concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les normes d'audit suisses qui requièrent de planifier et de réaliser les travaux de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes et les données du compte d'Etat en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes de la Confédération, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation du compte d'Etat dans son ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Appréciation / Recommandation

Selon notre appréciation, la tenue de la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et - en tenant compte des dispositions transitoires décidées par le Parlement - à l'article 126 de la Constitution fédérale relatif à la gestion des finances (frein à l'endettement). Nous recommandons d'approuver le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2005, comprenant les comptes financier et de résultats, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre 2005.

Remarques complémentaires

Frein à l'endettement

Les finances de la Confédération présentaient lors de la première mise en oeuvre des règles relatives au frein à l'endettement (entré en vigueur en 2003) un déficit structurel. Comme ce déficit ne doit pas être assaini en une fois, des dispositions transitoires correspondantes ont été créées (LFC, article 40a). Pour l'exercice 2005, l'augmentation du plafond des dépenses a donc été définie comme acceptable à hauteur de CHF 2 milliards. Selon le bouclage 2005, le plafond n'a pas été utilisé pour un montant de CHF 1,8 milliards. Ce dernier a été attribué au compte statistique de compensation. Le solde de ce compte se monte fin 2005 à CHF 3,6 milliards et peut couvrir un éventuel dépassement au cours de l'année suivante. Dans la nouvelle loi sur les finances de la Confédération du 7 octobre 2005, il est spécifié que ce compte de compensation sera mis à zéro fin 2006. Les calculs relatifs au frein à l'endettement reposent uniquement sur le compte financier.

Différences entre la comptabilité centrale et celles des offices fédéraux

Le compte d'Etat est établi sur la base de la comptabilité centrale qui fonctionne avec l'application informatique WILKEN. Par contre, la plupart des comptabilités des offices fédéraux sont tenues sur SAP. Ceci suppose un contrôle régulier de toutes les saisies d'écritures comptables et des soldes des comptes dans les deux systèmes. L'Administration fédérale des finances attache une grande importance à cette réconciliation des comptes. Au cours de l'exercice 2005, des travaux d'assainissement importants ont été à nouveau réalisés, dont le montant cumulé de charges et de produits s'est monté à CHF 17,6 millions. Ces travaux sont encore en cours auprès de différents offices, c'est pourquoi tous les comptes de bilan ne peuvent être qualifiés de régulièrement tenus.

Produit de la vente d'or

La part du produit de la vente d'or de la Banque Nationale Suisse attribuée à la Confédération de CHF 7 milliards a été comptabilisée dans le compte financier. Comme cette part fédérale doit être versée au Fonds de compensation AVS selon la décision du Parlement, une provision correspondante a été créée à la charge du compte de résultats.

Délimitations, provisions et évaluations

Depuis toujours, une délimitation systématique au sens de l'économie d'entreprise n'est pas effectuée dans le compte d'Etat. Des provisions ne sont constituées que de manière ponctuelle et aucun du croire n'est calculé. Dans le message relatif au compte d'Etat 2005 (pages 106 s. / bilan), il est fait mention de cette provision manquante à propos des droits au remboursement non encore annoncés en matière d'impôt anticipé. Des modifications fondamentales interviendront avec le Nouveau Modèle Comptable (NMC) de la Confédération au 1^{er} janvier 2007.

Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP-Fonds)

Au cours de l'exercice, des avances de trésorerie ont été versés au Fonds pour un montant global de CHF 923 millions. En accord avec les décisions prises par le Parlement, ces versements ne sont pas comptabilisés à la charge du compte financier. Comme les prêts du Fonds aux entreprises en charge de la réalisation inscrits au bilan l'année précédente pour un montant de CHF 2,5 milliards ne pourront vraisemblablement être ni amortis, ni rémunérés à cause d'un rendement insuffisant, ils ont été transformés par le Parlement, dans le cadre du projet FINIS², en prêts conditionnellement remboursables et transférés ensuite sur le compte « Avances ». Les avances au Fonds se montent à la clôture à CHF 6,3 milliards et sont activés dans le patrimoine financier de la Confédération. Ces montants ne peuvent être remboursés, selon les connaissances actuelles, que par de futures recettes affectées et au plus tôt à partir de 2015.

Prêts au Fonds de compensation de l'assurance-chômage

Vis-à-vis du Fonds, une créance figure au patrimoine financier pour un montant de CHF 3,8 milliards (CHF 2 milliards l'année précédente). En accord avec les décisions correspondantes du Parlement, les prêts ont été augmentés de CHF 1,8 milliard en 2005 sans que cette augmentation soit comptabilisée à la charge du compte financier. Le Fonds de compensation boucle avec une perte annuelle de CHF 1,9 milliards (année précédente CHF 2,3 milliards) et le capital propre négatif se monte à CHF 2,7 milliards (année précédente CHF 0,8 milliards). Les prêts de la Confédération ne sont ainsi plus intégralement couverts et ne peuvent être remboursés que par de futurs excédents de recettes du Fonds.

Autres dépenses à amortir

Le montant de CHF 7,7 milliards sous « autres dépenses à amortir » représente les postes compensés liés à la reprise de divers engagements en matière de prévoyance. Leur activation se base sur des décisions spéciales correspondantes prises par le Parlement.

² Finanzierung der Infrastruktur der Schiene / financement de l'infrastructure des voies

Au cours de l'exercice, CHF 1,7 milliard ont été amortis à la charge du compte de résultats. Comme il ne s'agit pas d'un actif réel, ce montant doit être ajouté au découvert de CHF 94,2 milliards mentionné au bilan.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Le Directeur

K. Grüter

Comptes spéciaux annexés:

- Fonds pour les grands projets ferroviaires
- Ecoles polytechniques fédérales
- Régie fédérale des alcools